

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 2751)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 45

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Delpech

à l'amendement n° 19 de Mme Bourouaha

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à conserver une formulation plus générale que celle proposée, dans un souci de clarté législative. La rédaction de l'alinéa ainsi modifiée permettrait tout autant de garantir que les AESH s'inscrivent pleinement au sein de l'équipe éducative des établissements dans lesquels ils exercent.

De plus, préciser qu'ils font partie de l'équipe éducative de « l'établissement » peut prêter à confusion, dès lors que certains AESH interviennent dans plusieurs établissements.